

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES**

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 76/2022

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

En CASTAGNE

**Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;**

**VU** le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

**VU** le Code de la Route ;

Considérant que pour procéder aux travaux de mutation du poste de transformation H61 P40 « LES CASTAGNES » en PSS A « LES CASTAGNES » et renforcement du réseau basse tension au lieu-dit « EN CASTAGNE » il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre à la société Barde Sud-Ouest d'effectuer des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera temporairement réglementée Rue Moulin de Rouaix et Impasse En Castagné. Le sens de la circulation sera à sens unique. La route sera barrée. Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise BSO. Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds.

**Article 2 :** Cette réglementation sera applicable du lundi 28 Novembre 2022 au mardi 27 Décembre 2022 inclus.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise BSO. Les signaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés par la pose d'une tôle le soir et les week-ends sur la chaussée et remblai type « grain de riz » le week-end.

L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise BSO
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY, le 24 novembre 2022

Le Maire,

François VIVES

